

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE NOVEMBRE, A DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE PHILIPPE HERCOUET.

Date de la convocation : 10 novembre 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président :

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Nicole DROBECQ, Cécile EON (*suppléante de Yvon BERHAULT, absent*), Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Catherine DREZET,
- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Serge GUINARD donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Alain GENCE donne pouvoir à Benjamin GUILLERME-JUBIN,
- Nadine L'ECHALARD donne pouvoir à Claudine MOISAN,
- Renaud LE BERRE donne pouvoir à Jean-Luc COUELLAN,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Daniel COMMAULT,
- Sylvain BERNU, Carole BEREHEL, Jean-François CORDON, Céline FORTIN, Josianne JEGU, Marc LE GUYADER, Pascal LEBRETON, Christelle LEVY, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Cécile EON

Délibération n°2021-195

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 10

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
CONVENTION BREIZH FAB**

Breizh Fab, est un programme d'envergure en faveur des PME manufacturières de Bretagne. Il s'inscrit dans la dynamique nationale portée autour de l'industrie.

Officiellement lancée le 27 mars 2018 pour le développement de l'industrie bretonne, ce programme d'actions réunit plusieurs acteurs ou partenaires comme l'Etat, la région Bretagne, l'UIMM Bretagne, CCI Bretagne, le CETIM, ABEA, Institut Maupertuis. Lamballe Terre & Mer, en partenariat avec Zoopôle Développement et l'association DIX7, a candidaté pour organiser une action collective à partir de décembre 2021 (5 à 6 ateliers sur 6 mois) sur la thématique de l'innovation auprès d'entreprises industrielles du Territoire d'industrie de Lamballe Terre & Mer.

A la suite de cette candidature réussie, il est proposé une convention entre le CETIM (Centre technique des industries mécaniques), un partenaire de l'opération régionale « Breizh Fab » et Lamballe Terre & Mer pour cadrer la démarche et ainsi obtenir le remboursement par le CETIM des frais engagés dans cette action collective (intervenants, experts, animation, frais de bouche, ...) sur présentation de la totalité des livrables (factures, listing d'émargement, ...) au plus tard le 30 septembre 2022. Le montant de cette opération s'élève à 6 300 € maximum.

Considérant la transmission du projet de convention avec le CETIM,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le lancement d'une action collective « Défi partagé Breizh Fab » en partenariat avec Zoopôle Développement et l'association DIX7, sur la thématique de l'innovation auprès d'entreprises industrielles du Territoire d'Industrie de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE la budgétisation d'une enveloppe d'un montant maximal de 6 300 € couvrant les frais de fonctionnement de l'opération
- PRECISE que les frais de fonctionnement de l'opération sont payés au fil de l'eau. Le remboursement de ces frais pour un montant maximal de 6 300 € s'effectuera au plus tard le 30 septembre 2022 sur la présentation des justificatifs de dépenses par le CETIM, support de portage financier de l'opération, ou tout autre partenaire de l'opération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer une convention avec le CETIM ou tout autre partenaire de l'opération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le **24 NOV. 2021**

Affiché le **24 NOV. 2021**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME, 24 NOV. 2021

A Lamballe-Armor, le
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Philippe HERCOUET

